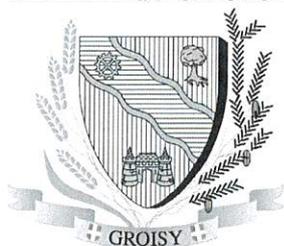


MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 5 MAI 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET
Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE
Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES (arrivé à 19H37 pour le vote de la question n° 4 – délibération n° 2025-031) - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET
Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET – Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY
Camille REMILLON - Brian SINICKI

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
Camille REMILLON a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Brian SINICKI a donné pouvoir à Clément BERTA

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

DEL N° 2025-040 – COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, ROUTE DES BORNES (FONTAINE VIVE / CHEZ LES ROUX) : APPROBATION

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques – Route des Bornes (Fontaine Vive / Chez Les Roux), une convention (jointe en annexe) est à intervenir avec Orange.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de la réalisation desdits travaux.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études précités se présente comme suit :

- 632.19 € à la charge de la Commune,
- 5 783.43 € pris en charge par Orange.
-

Orange devant rembourser à la Collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 2 407.44 €, un solde financier de 1 775.25 € est en faveur de la Commune. Par conséquent, la Commune de Groisy émettra un titre de recette de 1 775.25 € envers Orange.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques – Route des Bornes (Fontaine Vive / Chez Les Roux),

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Orange, et tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 15/5/2025

Publié le : 15/5/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Route des Bornes GROISY

Référence : **170817**

Entre

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON, représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Ci-après dénommée Orange

Et

La commune de GROISY Groisy
Représenté par M. CHAUMONTET Henri le , dûment habilité

Ci-après désigné le co-contractant

En application de l'accord-cadre entre Orange, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et Le Groisy pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article I.

ARTICLE II - Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé : Route des Bornes GROISY

Nombre d'appuis communs : **2**
Nombre d'appuis Orange : **2**
AS : **2406246**

ARTICLE III - Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article V section 2 de la convention cadre :

- Le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée
- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE IV - Vérification des installations

Conformément à l'article VI de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le co-contractant ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

ARTICLE V - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.
La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE VI – Propriété

Conformément à l'article VIII de la section 3 de la convention cadre, les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE VII - Financement et Modalités de paiement

1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° **PG54-24-170817** annexé à la présente convention.

Le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2. Modalités de paiement

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par le Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil.

Si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de GROISY Groisy par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la commune de GROISY Groisy, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante :

titre-a41.osabu01@orange.com

ARTICLE VII - Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux n° **PG54-24-170817**

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A _____

A Lyon, le 13 janvier 2025

Pour ORANGE

Mr le ,

Mireille Gastaldo
correspondante collectivités locales

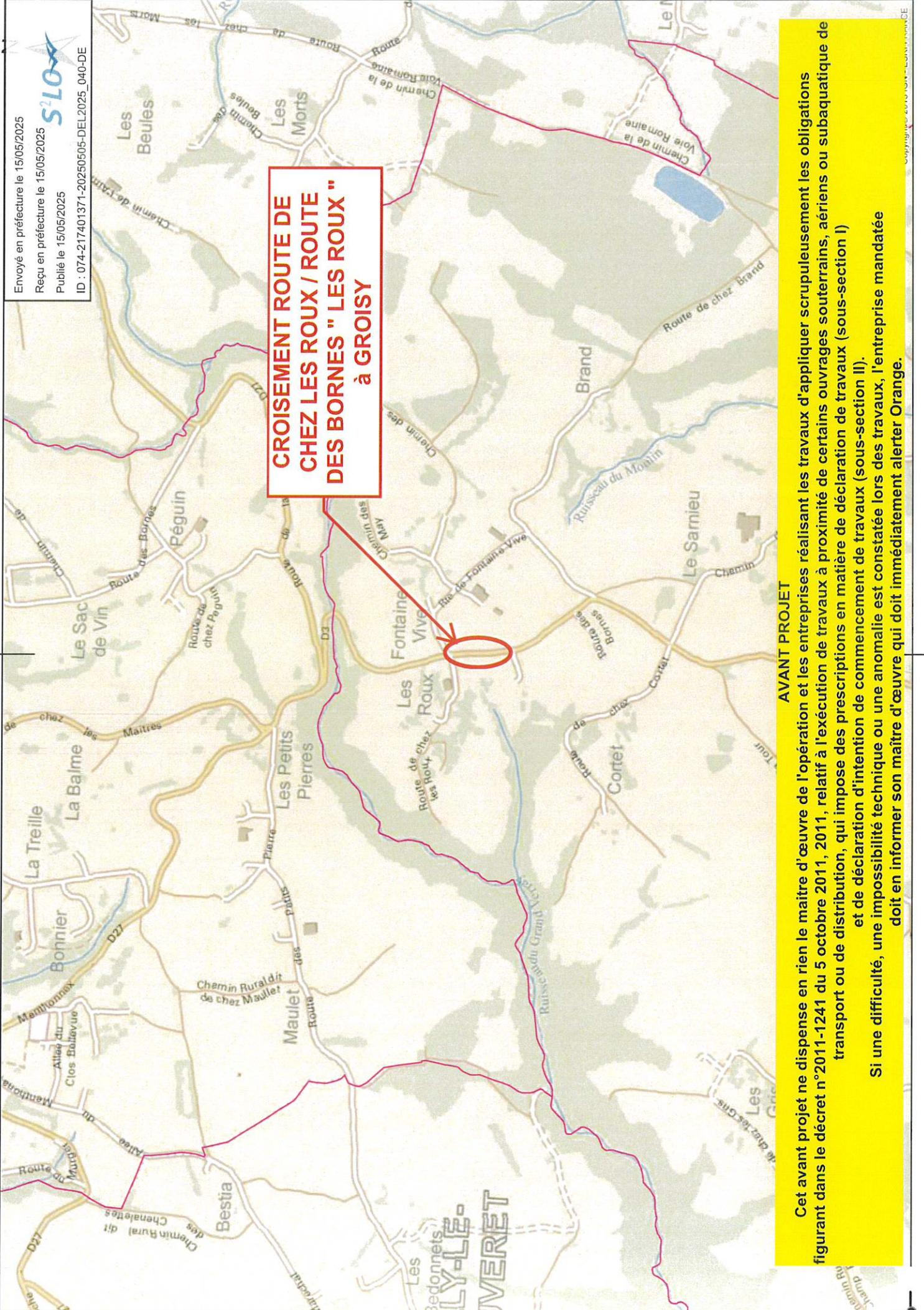


Orange UCI AURA
Cabinet Orange - Collectivités Locales et Territoriales
131 Av. Félix Faure - 69611 St. Sulpice - cedex 09
69003 LYON

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 074-217401371-20250505-DEL2025_040-DE



**CROISEMENT ROUTE DE
CHEZ LES ROUX / ROUTE
DES BORNES " LES ROUX "
à GROISY**



AVANT PROJET

Cet avant projet ne dispense en rien le maître d'œuvre de l'opération et les entreprises réalisant les travaux d'appliquer scrupuleusement les obligations figurant dans le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution, qui impose des prescriptions en matière de déclaration de travaux (sous-section I) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (sous-section II).

Si une difficulté, une impossibilité technique ou une anomalie est constatée lors des travaux, l'entreprise mandatée doit en informer son maître d'œuvre qui doit immédiatement alerter Orange.



Etabli le : 10-janv-2025
Par : GASTALDO Mireille
Tel : 06 47 73 59 67

Nature des travaux :
 Dissimulation de l'artère Orange

Devis n°

établi pour

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
 Reçu en préfecture le 15/05/2025
 Publié le 15/05/2025
 ID : 074-217401371-20250505-DEL2025_040-DE

Date de fin de validité du devis : 10-avr-2025
Date de fin de validité des prix indiqués : 10-juil-2025

Lieu des travaux : Route de Bornes
 GROISY

Pour le compte de :
 Mairie de Groisy

Configuration :
 Nbre de branchements : 2
 Appuis EDF (APC) : 2
 Appuis Orange : 2

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Dissimulation de l'artère Orange		
Génie Civil		
fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations		496,00 €
matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		2 407,44 €
<u>Equipements de communications électroniques</u> participation Orange : 82%		
étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	181,87 €	828,53 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain	325,68 €	1 483,64 €
matériel de câblage	124,64 €	567,82 €
TOTAL	632,19 €	5 783,43 €
Montant dû par la Collectivité à Orange	632,19 €	
Montant dû par Orange à la Collectivité (Matériel GC)		2 407,44 €

TITRE EXECUTOIRE

Un titre exécutoire devra être établi par vos soins à la fin des travaux de câblage

d'un montant de :

1 775,25 €

Merci de nous envoyer votre Titre Exécutoire par mail à l'adresse suivante : titre-a41.osabu01@orange.com

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le 13 janvier 2025
 Pour Orange

Mireille Gastaldo
 correspondante collectivités locales

A le
 Devis accepté par :
 Signature
 (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Orange UCI AURA
 Délégation des collectivités locales et entreprises
 131 Av. Félix Faure - 69622 LYON Cedex 03
 69003 LYON